Québec

Gouvernement du Québec
Le ministre de l'Environnement,
de la Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs

PAR COURRIEL

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4
Leader.SJB@assnat.qc.ca

Cher collègue,

Le 26 novembre 2024, Mme Virginie Dufour, députée de la circonscription des Mille-Îles, a déposé l'extrait d'une pétition signée par 2 395 personnes demandant au gouvernement du Québec de reporter l'adoption du projet de modernisation du cadre réglementaire en milieux hydriques, dont les zones inondables, et de l'encadrement des ouvrages de protection contre les inondations. Elle demande également de maintenir les consultations tant que l'ensemble des cartes préliminaires n'auront pas été dévoilées aux citoyens et de mettre en place un processus simple et accessible de révision de la cartographie des zones inondables et de mobilité.

Mise en contexte

Le 11 juin 2024, le gouvernement du Québec a annoncé son intention de moderniser la réglementation liée aux zones inondables, pour protéger davantage la population et pour réduire la vulnérabilité du territoire québécois. Une période de consultation a donc débuté le 19 juin 2024, afin que toute personne intéressée puisse commenter le projet de modernisation du cadre réglementaire assurant la gestion de ces milieux et des ouvrages de protection contre les inondations (OPI), comme les digues. Bien que la consultation ait été prévue sur une période exceptionnelle de trois mois, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a accueilli pendant un mois supplémentaire les commentaires des citoyens et des organisations souhaitant se prononcer sur ce projet. D'ailleurs, le MELCCFP continue de répondre aux questions qui lui sont transmises sur le sujet.

… 2

Cabinet de Québec
Édifice Marie-Guyart
675, boul. René-Lévesque Est, 30e étage
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3911
Télécopieur : 418 643-4143
Courriel : ministre@environnement.gouv.qc.ca
Internet : www.environnement.gouv.qc.ca

Cabinet de Montréal
141, avenue du Président-Kennedy, 8e étage
Montréal (Québec) H2X 1Y4
Téléphone : 514 864-8500
Télécopieur : 514 864-8503

Avec les changements climatiques, on constate que les risques d'inondations sont appelés à s'intensifier. En tant que société, il est devenu essentiel de s'adapter pour mieux se protéger, pour améliorer notre résilience et pour réduire la vulnérabilité de nos milieux de vie. C'est précisément le but de la modernisation réglementaire proposée et de la nouvelle génération de cartographie en élaboration.

Il est important de rappeler que ces travaux s'appuient, notamment sur les recommandations formulées en 2019 par les comités municipal et scientifique consultés lors des travaux du groupe d'action ministériel en matière d'aménagement du territoire relatif aux inondations. Ces comités ont, notamment recommandé d'uniformiser les pratiques de cartographie à l'échelle du territoire et de prendre en compte l'impact des changements climatiques dans la nouvelle cartographie. Les travaux du groupe d'action ministériel ont servi à élaborer le Plan de protection du territoire face aux inondations qui a été publié en 2020.

Réponse aux demandes de la pétition

La pétition demande de reporter l'adoption de la réglementation, de maintenir les consultations tant que l'ensemble des cartes préliminaires n'auront pas été dévoilées aux citoyens et de mettre en place un processus simple et accessible de révision de la cartographie des zones inondables et de mobilité.

Comme je l'ai mentionné précédemment, au total, nous avons reçu plus de 380 documents regroupant plus de 2 200 commentaires très pertinents, qui viennent alimenter les réflexions des spécialistes, afin de bonifier le projet présenté. Ces commentaires proviennent autant de citoyens que d'organisations.

En ce qui concerne les cartographies de nouvelle génération, elles seront conçues en fonction des règles et des exigences standardisées qui seront dans le cadre règlementaire modernisé. La publication des nouvelles cartes débutera à partir du moment où ce dernier sera en vigueur, soit au minimum six mois après l'adoption des règlements et suivant leur approbation. Il est important de rappeler que ces cartographies sont élaborées en suivant un processus scientifique rigoureux. D'ailleurs, les cartographies préliminaires publiées par certains partenaires municipaux ont été élaborées selon des balises méthodologiques préliminaires et pourraient faire l'objet de modifications à la suite du processus de consultation, d'où l'importance d'attendre l'adoption des règlements avant de publier les cartographies.

Rappelons qu'un des objectifs des cartographies de nouvelle génération est de permettre à la population d'avoir une meilleure connaissance quant au risque d'inondation auquel elle est exposée. Par conséquent, il pourrait être préjudiciable de retarder l'adoption du cadre réglementaire modernisé, alors que les impacts des changements climatiques se font déjà sentir au sein des communautés.

Enfin, il nous apparaît prématuré de statuer sur un mécanisme de contestation des cartographies, puisque le cadre réglementaire modernisé n'a pas encore été adopté et qu'il n'est pas entré en vigueur. Il est toutefois d'ores et déjà certain que nous resterons à l'écoute des municipalités s'il advenait qu'elles constatent, sur les cartographies publiées, des anomalies ayant un impact significatif sur le territoire.

Néanmoins, la *Loi sur la qualité de l'environnement* prévoit que l'évolution des zones inondables devra être évaluée au moins tous les 10 ans, notamment en fonction de l'évolution des connaissances, des outils disponibles, des changements naturels, anthropiques ou climatiques. En fonction des résultats de cette évaluation, une nouvelle cartographie pourrait alors être recommandée.

Je vous prie de recevoir, cher collègue, mes meilleures salutations.

Le ministre,

Benoit Charette

BENOIT CHARETTE